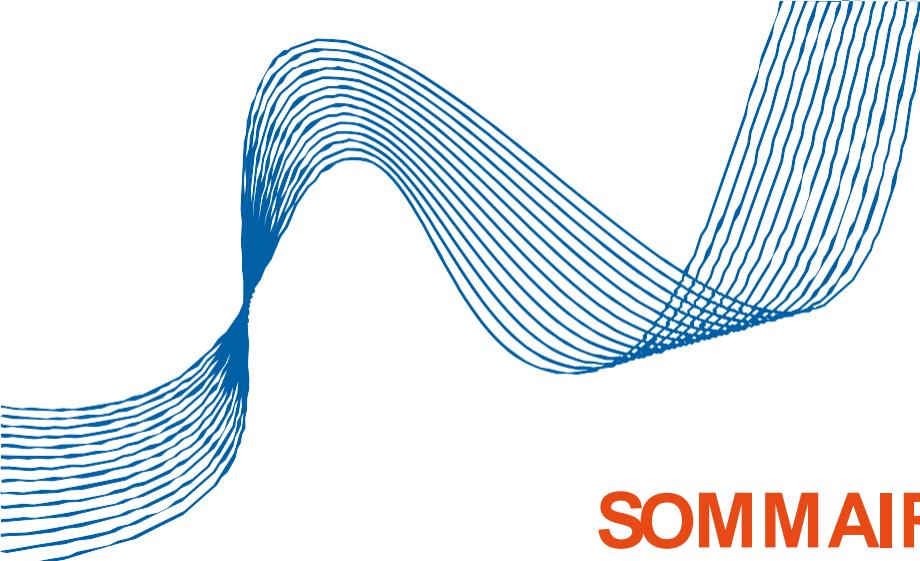


-

# GUIDE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

# GUIDE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CHEF D'ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

DOCUMENT ÉLABORÉ PAR  
LA DIRECTION NATIONALE DE L'UNSS  
QUI EST EN COURS DE RECONTEXTUALISATION  
POUR LA NOUVELLE-CALEDONIE.



# SOMMAIRE

## PREAMBULE

|                                                         |         |
|---------------------------------------------------------|---------|
| 1. L'ASSOCIATION SPORTIVE DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE | PAGE 4  |
| 2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE                  | PAGE 6  |
| 3. LES TÂCHES ADMINISTRATIVES DU PRÉSIDENT D'AS         | PAGE 7  |
| 4. LES FINANCES DE L'AS                                 | PAGE 8  |
| 5. LES RESPONSABILITÉS                                  | PAGE 9  |
| 6. VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES              | PAGE 10 |
| 7. LES ANIMATEURS ET ANIMATRICES DE L'AS                | PAGE 11 |
| 8. L'EMPLOI DU TEMPS DES ÉLÈVES                         | PAGE 12 |
| 9. PARTICIPATION À LA VIE ASSOCIATIVE                   | PAGE 13 |
| 10. COMMUNICATION : COMMENT FAIRE CONNAÎTRE SON AS ?    | PAGE 14 |
| 11. LES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE                 | PAGE 15 |
| 12. ORGANISATION DE L'UNSS                              | PAGE 16 |
| 13. TEXTES LIÉS AU SPORT SCOLAIRE DANS LE SECOND DEGRÉ  | PAGE 18 |

Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissements publics ou privés sous contrat,  
Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations sportives scolaires,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre engagement en la faveur de la mise en place du plan territorial de développement du sport scolaire (PTDSS) au travers de votre association sportive et pour votre prise en compte du rayonnement que cela peut procurer à votre établissement.

L'association sportive (l'AS), lieu de vie et d'épanouissement, est un outil formidable d'identité locale et de lutte contre le décrochage scolaire, non seulement par les résultats sportifs, la dynamique créée et l'accès aux sports pour la plupart de nos élèves, mais aussi et surtout par sa formation associative et citoyenne.

Vous retrouverez le développement de la vocation éducative, sportive et citoyenne de l'association sportive dans le PTDSS joint avec ce guide.

Ce guide est une production de l'UNSS nationale. Il est exhaustif, en référence (pour l'instant) à des textes nationaux non-applicables pour la plupart en Nouvelle-Calédonie. Il n'est pas encore finalisé.

J'essaye toutefois de le mettre en accord avec le statut particulier de la Nouvelle-Calédonie, sous l'autorité de Monsieur le Vice-Recteur et de son service juridique, afin que vous puissiez pleinement contribuer à la mise en œuvre de la politique territoriale de développement du sport scolaire et ainsi l'associer à la réussite du projet éducatif de l'Ecole calédonienne.

Cette démarche se veut constructive, afin que nos élèves puissent adhérer dans les meilleures conditions, pour le plus grand nombre, à cette formation associative qui est une source de cohésion sociale, plus que jamais nécessaire, générée par l'association sportive. Elle est à ce titre un outil d'excellences éducatives, sportives et sociales. Mais surtout, cette démarche est informative à votre égard en tant que président(e) de l'AS, où dans cet archipel, comme dans toute l'Océanie, le « sport » revêt une importance et une reconnaissance sociétale.

Véritable passerelle entre l'EPS et le tissu associatif sportif local, l'AS va faire naître des talents dans de nombreux domaines et pas seulement dans les activités physiques, sportives et artistiques, mais également dans l'organisation, la gestion, la valorisation de ces compétences qui ont été acquises à l'Ecole, socle commun qui va nourrir les associations civiles locales, sportives ou pas et susciter des vocations et des emplois.

En vous souhaitant beaucoup de plaisir à la gestion et à votre participation dans l'association sportive de votre établissement, qui se veut aussi une source inspirante de bien-être physique, mental et social pour les élèves et une collaboration à l'amélioration d'un bon climat scolaire, en participant au meilleur développement de nos jeunes.

# 1 L'ASSOCIATION SPORTIVE DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Les associations sportives des EPENCS prennent la forme d'association au sens de la loi de 1901. Elles permettent, en relation avec l'union nationale du sport scolaire de la Nouvelle-Calédonie (UNSS-NC), d'assurer une éducation sportive scolaire, à l'éducation à la santé et à l'engagement citoyenneté.

Elles sont obligatoirement présidées par le chef d'établissement qui peut se faire représenter lors des réunions.

**Article 45 de la délibération n°177 du 28/09/2015 portant statut des EPENCS**

GRÉ DOIT CRÉER SON ASSOCIATION SPORTIVE. L'ASSOCIATION SPORTIVE EST RÉGIE PAR DES STATUTS COMPRENANT DES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES : LE CHEF

D'ÉTABLISSEMENT EST PRÉSIDENT DE DROIT. L'ASSOCIATION SPORTIVE DOIT ÊTRE ADMINISTRÉE PAR UN COMITÉ DIRECTEUR OÙ LA PRÉSENCE D'ÉLÈVES, DE PARENTS, MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

ÉDUCATIVE, EST PRÉVUE.

**L552-2 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

- « Le sport scolaire contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à l'engagement citoyenneté. »
- « Le sport scolaire participe à la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif. »

## L 121-5 du Code de l'éducation

- L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association sportive (élèves licenciés, professeurs d'EPS, les présidents des APE (association des parents d'élèves), les membres de la communauté éducative, etc. Le comité directeur se réunit régulièrement. Les associations sportives des collèges, lycées et lycées professionnels de l'enseignement public sont obligatoirement affiliées à l'UNSS. Les établissements de l'enseignement privé sous contrat peuvent également s'affilier à l'UNSS. Tout élève scolarisé peut, s'il le souhaite, adhérer à l'AS. Il doit alors être licencié à l'UNSS. L'AS peut rédiger son propre règlement intérieur.

L'ASSOCIATION SPORTIVE FAIT PARTIE D'UN DISTRICT UNSS. CELUI-CI A POUR BUT DE METTRE EN ŒUVRE ENTRE PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES D'UNE MÊME CIRCONSCRIPTION OU BASSIN GÉOGRAPHIQUE, DES RENCONTRES STRUCTURÉES À PARTIR D'UN PROJET DÉFINI PAR LE DISTRICT UNSS.

## ARTICLE III.2.25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNSS

- Le programme des activités doit être présenté lors du conseil d'administration de l'établissement.

Remarque : Le bilan moral et financier et le programme des activités doivent être présentés et votés lors de l'AG de rentrée de l'AS. Ces documents sont nécessaires pour motiver une demande de subvention auprès de l'établissement. L'AS est autonome dans l'organisation de ses déplacements, séjours et autres stages.

## R 421-20 du code de l'éducation

- Le vice-président de l'AS :

« L'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élèves et d'un vice-président parent d'élève au sein du comité directeur. »

**Circulaire n° 2010 - 125 du 18/08/2010 relative au développement du sport scolaire.**

# 1 L'ASSOCIATION SPORTIVE DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

► « Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves.

En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire. »

**Circulaire n° 2010 - 125 du 18/08/2010**

► « La présente circulaire est l'occasion de réaffirmer toute l'importance de l'association sportive, comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école ou de l'établissement.

L'association sportive constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle est une composante du tissu associatif sportif local. »

**Circulaire n° 2010 - 125 du 18/08/2010**



## La journée territoriale du sport scolaire (JNSS)

« CETTE JOURNÉE A POUR OBJECTIFS DE FAIRE CONNAÎTRE ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES D'ÉCOLE OU D'ÉTABLISSEMENT ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES SCOLAIRES TANT AUPRÈS DES ÉLÈVES QUE DES PARENTS, DU MOUVEMENT SPORTIF ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, CONTRIBUANT AINSI AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE. »

**NOTE DE SERVICE N° 2016 - 082 DU 31/05/2016**



# LE PROJET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE



**Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes :**

- ▶ La pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales, etc.).
- ▶ L'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des rencontres. L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles, à l'exercice de l'engagement associatif et à la prévention de la violence.

## **Circulaire n° 2010 - 125 du 18/08/2010**

Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'établissement. Par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison école - collège (CM1-CM2-sixième : cycle 3 des nouveaux programmes « collège ») ou la liaison 3ème - 2nde.

## **Bulletin officiel spécial n°11 du 26/11/2015**

Le projet de l'association sportive doit trouver sur la base du plan national de développement du sport scolaire 2024 - 2028, un juste équilibre entre l'intra-muros, porte d'entrée possible aux activités de l'AS et l'inter-établissements, objectif prioritaire.

▶ « *Le projet, pour prévenir le décrochage de la pratique des activités physiques, sportives et artistiques chez les élèves, doit prendre en compte la complémentarité entre l'EPS, le sport scolaire et les pratiques extra-scolaires (en particulier le sport fédéral).* »

**Convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, le ministère délégué à la Réussite éducative et le Comité national Olympique et sportif français du 18/09/2013**

**LE PROJET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DOIT FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT, QUI SONT LES INSTRUMENTS DU DIALOGUE AVEC LES ACTEURS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE.**

**CIRCULAIRE N°2010 - 125 DU 18/08/2010**



### 3 LES TÂCHES ADMINISTRATIVES DU PRÉSIDENT DE L'AS



Les associations sportives des EPENC prennent la forme d'association au sens de la loi de 1901. Elles permettent, en relation avec l'union nationale du sport scolaire de la Nouvelle-Calédonie (UNSS-NC), d'assurer une éducation sportive volontaire et populaire à l'ensemble des élèves. Elles sont obligatoirement présidées par le chef d'établissement qui peut se faire représenter lors des réunions.

#### Article 45 de la délibération n°77 du 28/09/2015 portant statut des EPENC

L'Assemblée Générale et le comité directeur se réunissent régulièrement :

- ▶ Réunir le Comité Directeur au moins une fois par trimestre.

#### Note de service 2016 - 043 du 21/03/2016

- ▶ Transmettre à la Préfecture les documents obligatoires dont les nouvelles compositions du comité directeur, les changements statutaires. Il lui est attribué un numéro (répertoire national des associations) à chaque changement.

#### Loi du 01/07/1901 / Décret du 16/08/1901

- ▶ Tenir un registre spécial qui consigne tous les changements intervenus dans la gouvernance de l'association et les récépissés de déclaration et modifications reçus de la préfecture.

#### Décret d'application du 16.09.1901

- ▶ Tenir en complément un registre des délibérations. Procéder à l'affiliation via intranet UNSS avec l'aide du secrétaire d'AS (OPUSS).

#### Article 1.2.2 du RI de l'UNSS

- ▶ Prendre les licences pour tout adhérent après réception des autorisations des parents et des certificats médicaux lorsque la discipline l'exige.

- ▶ Transmettre des informations nécessaires au CA de l'établissement, à la fédération et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

#### L 552-4 du Code de l'éducation D.231-1-5 du Code du sport

- ▶ Assurer l'AS et assurer ses dirigeants, cadres et adhérents en responsabilité civile.

#### L321-1 du code du sport

Cette assurance est distincte de l'assurance de l'établissement et doit couvrir la responsabilité de l'AS, de ses intervenants et de ses pratiquants.

#### Article 1.2.8 du RI de l'UNSS

- ▶ Droit à l'image : Les élèves peuvent signer une autorisation permanente à la diffusion d'images fixes ou animées captées pour les besoins de l'AS. Toute demande de retirer une photo d'un support doit être respectée.



# LES FINANCES DE L'AS

Le budget de l'AS est un compte de résultat prévisionnel puisque prévoyant les recettes et dépenses de l'année à venir. Il doit concerner une année qui peut être scolaire de septembre « N » à août « N+1 ». Il est l'image financière de la politique de l'AS. Tout mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion.

## Code civil

### LE TRÉSORIER LA TRÉSORIÈRE

LE COMITÉ DIRECTEUR DE  
L'ASSOCIATION SPORTIVE ÉLIT PARMI  
SES MEMBRES MAJEURS UN TRÉSORIER  
OU UNE TRÉSORIÈRE.  
REMARQUE : UN OU UNE ÉLÈVE PEUT  
ÊTRE DÉSIGNÉ(E) ADJOINT(E).

R 552 - 2 DU CODE DE L'ÉDUCATION

## SOUS CONTRÔLE DU PRÉSIDENT,

### IL / ELLE EXERCE DES MISSIONS

- Le suivi financier ;
- Le compte-rendu de fin d'exercice ;
- La bonne gestion de la trésorerie ;
- Les demandes de subventions ;
- Les demandes d'aides financières UNSS pour les déplacements.

### IL / ELLE A DES POUVOIRS

- Signer à titre individuel ou conjointement avec le président ;
- Veiller à la cohérence de l'utilisation des fonds en fonction des prévisions budgétaires validées par l'assemblée générale.

### LES AIDES POSSIBLES

Le Conseil d'administration de l'établissement peut voter une subvention à l'AS : « *Inciter les EPLE à soutenir leur AS, y compris financièrement* ».

Les collectivités locales et l'Etat... octroi de subvention nécessite la production de comptes.

L'AS est dispensée d'agrément du ministère des sports pour obtenir des subventions d'Etat. L'AS peut rechercher des partenariats et des financements complémentaires.

Les donateurs sont éligibles aux réductions d'impôts.

**Circulaire N°96-249 du 25.10.96**

**Circulaire N° 2002-130 du 25.04.2002**

**Instruction DAF (direction des affaires financières) et DGFP (direction générale de la fonction publique)**  
L 552-2 Code de l'éducation

**Article 200 du Code général des impôts**

### LE MONTANT DE LA COTISATION EST FIXÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AS

LA PRISE DE LICENCE SOUS FORME DE CONTRAT PERMET À CHAQUE AS DE MODULER LE MONTANT DE L'ADHÉSION. LE PRIX DE L'AFFILIATION EST FIXÉ ANNUELLEMENT PAR L'AG DE L'UNSS.



- Le chef ou la cheffe d'établissement est « représentant de l'Etat et autorité exécutive de l'établissement. Le chef d'établissement exerce à l'égard des associations péri-éducatives un rôle d'impulsion, d'appui, de suivi et de régulation. »

**R 421-8, Code de l'éducation Circulaire 96 - 249 du 25/10/1996**

- Le chef ou la cheffe d'établissement est de droit le président de l'association sportive.

**R 552-2 du Code de l'éducation**

## RÔLE DU PRÉSIDENT / DE LA PRÉSIDENTE D'AS

Respect des dispositions statutaires, notamment les dispositions obligatoires imposées par le Code de l'éducation et des dispositions visant à la couverture assurance spécifique de l'AS, personne morale, de ses cadres et des élèves adhérent(es).

[Code de l'éducation](#)

[Code du sport](#)

[RI \(règlement intérieur\) de l'UNSS](#)

## LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Elle peut être engagée en cas de défaut dans l'organisation du service, pour lequel les réparations incombent à l'Etat. D'une manière générale, la responsabilité du chef ou de la cheffe d'établissement s'exerce pour toute activité.

[Code de l'éducation article 911-4 Circulaire 96-248 du 25.10.1996](#)

## LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE DROIT

Celui qui cause un dommage doit le réparer. Chacun est responsable par sa négligence ou son imprudence. Chacun est responsable des choses qu'on détient et des personnes dont chacun répond. On est responsable des dommages causés par non-respect de ses obligations.

[Articles 1240 et suivants du Code civil](#)

## LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

La modification du code pénal, a posé des conditions beaucoup plus restrictives à la constitution de la faute. De manière générale, on retiendra le nécessaire respect des règles de sécurité, de surveillance, de gestion raisonnable, nourri des expériences ou directives concernant l'EPS en général, pour prévenir tout accident.

[Article 121-3 du Code pénal](#)

## LA DOUBLE LOGIQUE JURIDIQUE

D'un côté les activités de l'AS qui restent dans le cadre interne à l'établissement sont de la responsabilité de ce dernier. De l'autre la participation de l'AS à des événements de l'UNSS, sont de la responsabilité de cette dernière. En revanche il est ciblé de façon constante la responsabilité des parents dans l'acte fautif d'un(e) élève.



**“ L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF ET CITOYEN DES ÉLÈVES  
DOIT ÊTRE RECONNUS. L'INVESTISSEMENT DANS L'ASSOCIATION SPORTIVE  
EST VALORISÉ DANS (...) LE LIVRET SCOLAIRE ”**

Circulaire 2010 - 125 du 18/08/2010

## COLLÈGE : LE DNB

Dans le cadre de l'oral du diplôme national du brevet, l'élève peut valoriser un projet mené au sein de l'association sportive et / ou de l'UNSS s'inscrivant dans les parcours éducatif de santé, citoyen, avenir, d'éducation artistique et culturelle.

**Note de service n°2017 - 172 du 22/12/2017 sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2018**

## COLLÈGE : LE LSU

Livret scolaire unique : valorisation des projets menés dans les cadres éducatifs au sein de l'application FOLIOS entre autre. Valorisation de l'engagement des élèves dans le processus « Génération Responsable » de l'UNSS dans la partie « participation à la vie de l'établissement ».

**Arrêté du 31/12/2015 relatif au Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège**

## LYCÉE : PARCOURSUP

Dans le dossier du lycéen, rubrique « Mes activités et centre d'intérêts ». Dans le projet de formation motivé à remplir pour chaque voeu. Filière « Excellence » de l'UNSS des Sections sportives scolaires, sections d'excellence sportive à faire valoir dans Parcoursup.

**Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021, aux articles 1 et 8.**

**Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021, aux articles 1 et 8.**

## LYCÉE: LE GRAND ORAL

« Echanges avec le jury sur le projet d'orientation ». Les expériences vécues à l'UNSS comme athlète ou en tant que jeune « Génération Responsable » peuvent être mises en avant dans les échanges avec le jury dans le cadre du projet d'orientation.

**LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants**



# LES ANIMATEURS ET ANIMATRICES DE L'AS

## TROIS HEURES HEBDOMADAIRE

LES ENSEIGNANTS D'EPS CONSACRENT  
TROIS HEURES DE LEUR SERVICE À L'AS  
(FORFAIT AS / UNSS).

DÉCRET N° 2014 - 460 DU 27/05/2014  
NOTE DE SERVICE 2016-04 DU 21/03/2016

- ▶ L'animateur d'AS, enseignant d'EPS contribue à la construction du projet de son association sportive, partie intégrante du projet d'établissement.
- ▶ La pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance d'entraînement, de rencontres et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi de temps forts (fêtes de l'AS, tournois interclasses, initiatives diverses).
- ▶ L'animateur participe à l'apprentissage des responsabilités avec l'exercice de la fonction de Jeune Officiel et la formation afférente, ainsi que la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association, contribuant par là-même à l'éducation à la citoyenneté.
- ▶ Une personne qualifiée et agréée par le comité directeur peut animer l'association sportive.  
Remarque : un modèle d'agrément est disponible sur le site OPUSS.
- ▶ Pour le bon fonctionnement et le développement du sport scolaire, les animateurs et animatrices d'AS sont invité(es) par l'UNSS à participer, avec l'accord des chefs d'établissements, à l'organisation de rencontres, réunions diverses (secrétaires d'AS, coordonnateurs et coordonnatrices de district, représentant(es) des AS) et à des stages de formation.

### R.552-2 du Code de l'éducation

Note de service 2016 - 043 du 21/03/2016



► **La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS, est l'une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire.**

Les emplois du temps, doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. La proposition de créneaux horaires à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi tout comme l'organisation de la restauration et des ramassages scolaires sont de nature à favoriser la participation des élèves aux activités de l'AS.

**Note de service 2016 - 043 du 21/03/2016**

► **Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement des associations sportives, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements sportifs.**

Remarque : « le chef d'établissement sollicite éventuellement le concours des collectivités territoriales concernées pour s'assurer de la disponibilité des installations sportives. »

**L552-2 du Code de l'éducation**

**Note de service 2016 - 043 du 21/03/2016**

► **Les élèves de l'AS sont sous la responsabilité de l'institution scolaire durant toutes leurs activités, facultatives ou non. La notion d'horaire n'intervient pas. Les activités de l'AS sont en conséquence du temps scolaire.**

**Circulaire n° 96-248 du 25/10/1996**



**POUR RAPPEL, DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT VEILLE, EN LIEN AVEC LES ENSEIGNANTS D'EPS, ANIMATEURS D'AS, À CE QUE LES MEILLEURES CONDITIONS SOIENT RÉUNIES POUR LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU SPORT SCOLAIRE.**

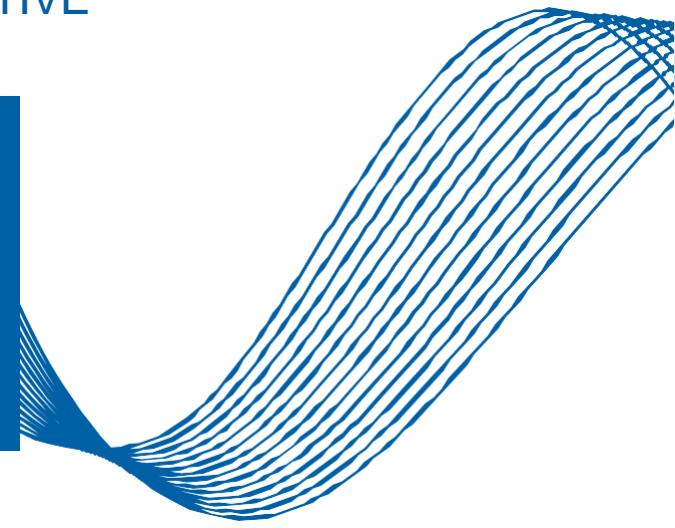
**NOTE DE SERVICE 2016 - 043 DU 21/03/2016**



# PARTICIPATION À LA VIE ASSOCIATIVE

L'APPRENTISSAGE DES RESPONSABITÉS AVEC L'EXERCICE DE LA FONCTION DE JEUNE OFFICIEL ET LA FORMATION AFFÉRENTE, AINSI QUE LA PARTICIPATION À LA VIE DE L'AS ET À L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION, CONTRIBUE À L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ.

NOTE DE SERVICE 2016-043 DU 21/03/2016



► **Tous les acteurs et actrices concerné/es par la dynamique de l'AS doivent :**

- Informer au sein de la communauté éducative tous les partenaires concernés par la vie associative en organisant soirées, débats, forums, expositions ou autres réunions festives et conviviales.
- Officialiser et matérialiser un « espace repère » véritable lieu de vie interne à l'établissement, devant favoriser réunions, rencontres, échanges, productions, mises en commun, gestion du site Internet, ...
- Mettre les jeunes en situation d'exercer, d'agir, de faire, car elles et ils doivent jouer un rôle prioritaire au niveau de la dynamique associative et des échanges avec les autres AS.
- Associer directement les jeunes à toute réflexion et leur demander systématiquement leur avis. Faire élire un(e) Vice-président(e) élève « L'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un Vice-président élève au sein du comité directeur.
- Il apporte sa contribution à l'élaboration du projet de l'association sportive.
- Idem pour la ou le Vice-président(e) parent
- Concevoir toute organisation en intégrant systématiquement à toutes les étapes, des jeunes placé(es) en situation de responsabilité.

**Circulaire n°2010 - 125 du 18/08/2010**

**MEMO POUR LE PRÉSIDENT / LA PRÉSIDENTE D'AS**



1. L'assemblée générale a-t-elle été réunie ?
2. Les licencié/es et les parents participent-elles et ils aux comités directeurs et à l'AG de l'AS ?
3. Y-a-t-il présentation d'un compte-rendu financier et du plan annuel d'actions ?
4. Y-a-t-il eu un débat pour définir le projet d'AS ? (Objectifset choix d'activités)
5. L'A.S. a-t-elle organisé des championnats ? (District, département, académie)
6. L'AS a-t-elle participé à des championnats (dis- trict, département, académique, national, etc. ?)
7. Vos objectifs ont-ils été remplis en termes de qualifications, développement et rayonnement de l'AS ?
8. Avez-vous plus de licencié/es que l'année précédente ?

# 10 COMMUNICATION : COMMENT FAIRE CONNAITRE SON AS ?



La communication se fera vers plusieurs cibles. La spécificité de chacune d'elles entraînera des modalités forcément différentes. Ce tableau synthétique issu de l'expérience de terrain devrait permettre d'aider à définir la politique de communication voulue.

| CIBLES               | MOMENTS PRIVILÉGIÉS                                                                                                          | COMMENT ?                                                                                                                                                                                                                              | PAR QUI ?                                                                                                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Futurs entrants      | Portes ouvertes<br>Visites des écoles et collèges<br>A la rentrée des classes<br>Lors des premiers cours d'EPS               | Animations particulières (pratique partagée, présentation, animation de stands AS)<br>Présentation générale (stand AS)<br>Oralement ou à l'aide d'un document pour la présentation, en particulier pour les 6e, les 3e et les secondes | Les enseignants d'EPS assistés ou non des élèves de l'AS,<br>la ou le professeur(e) principal(e), les enseignant(es) d'EPS<br>Elèves licencié(es) l'année précédente<br>Les enseignant(es) d'EPS |
| Elèves               | Les premiers mercredis (moments symboliques) avec les élèves intéressés et le jour de la Journée nationale du sport scolaire | Présentation précise des activités via un document écrit                                                                                                                                                                               | Les enseignant(es) d'EPS                                                                                                                                                                         |
|                      | L'AG de rentrée de l'AS                                                                                                      | De manière institutionnelle                                                                                                                                                                                                            | La ou le Chef d'établissement, les enseignant(es) d'EPS et les représentant(es) de la communauté éducative                                                                                       |
|                      | Conférence des délégués(es) (CVL et CVC)                                                                                     | Mise à l'ordre du jour                                                                                                                                                                                                                 | La ou le Chef d'établissement                                                                                                                                                                    |
|                      | Tout au long de l'année                                                                                                      | Bureau AS, affichage, dite WEB MY UNSS                                                                                                                                                                                                 | Lié au fonctionnement interne de l'AS                                                                                                                                                            |
| Parents              | Dès la première semaine de rentrée                                                                                           | Documents écrits donnés à tous les parents avec accusé de réception<br>Informer de l'existence du « livret parents »                                                                                                                   | La ou le Chef d'établissement et les professeur(es) principaux                                                                                                                                   |
|                      | À l'AG de rentrée de l'AS                                                                                                    | De manière institutionnelle                                                                                                                                                                                                            | La ou le Chef d'établissement et les enseignant(es) EPS                                                                                                                                          |
| Communauté éducative | Dans les CA de début et de fin d'année et à la Prérentrée<br>Tout au long de l'année                                         | Réunion plénière Affichage, journal interne, site Web                                                                                                                                                                                  | La ou le chef d'établissement relayé(e) par les enseignant(es) d'EPS. S'il y en a, les élèves de l'AS responsables de la communication                                                           |
| Partenaires          | Invitation à l'AG<br>Information au fur et à mesure de l'année selon les besoins                                             | Diffusion du bilan annuel<br>Invitation à la fête et événements de l'AS                                                                                                                                                                | La ou le Chef d'établissement et les enseignant(es) d'EPS                                                                                                                                        |

# LES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE

L'INTRANET DE L'UNSS  
[WWW.OPUSS.UNSS.ORG](http://WWW.OPUSS.UNSS.ORG) VOUS  
PERMETTRA, GRÂCE À VOTRE  
IDENTIFIANT PERSONNEL,  
L'ACCÈS À DES MENUS  
PERSONNALISÉS D'AIDE AU  
DÉVELOPPEMENT DE VOTRE AS.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PEUT  
Y ACCÉDER GRÂCE AU CODE DE  
L'AS : [XXXXXX@UNSS.ORG](mailto:XXXXXX@UNSS.ORG)  
IL DOIT ÉGALEMENT DEMANDER  
AUX ENSEIGNANTS D'EPS  
ANIMATEURS D'AS LE MOT DE  
PASSE QUE L'UNSS LEUR A  
FOURNI.

## Les différents tableaux de bord proposés :

- ▶ Le nombre d'enseignants d'EPS animateurs de l'AS ;
- ▶ Les autres intervenants renseignés ;
- ▶ Le nombre de licenciés (tous les participants de l'AS) ;
- ▶ Les activités proposées et pratiquées par vos élèves ;
- ▶ Le nombre de participants (ou équipes) par sport ;
- ▶ Le nombre de Jeunes Officiels formés et diplômés ;
- ▶ Le nombre de rencontres sportives organisées par l'AS. dans le cadre de l'inter-établissement ;
- ▶ Le nombre d'incivilités recensées (vestiaires, terrains, extérieur, etc.) ;
- ▶ Le suivi de la vie de l'AS via notamment les PV de la commission sportive.

Toutes les modalités de saisie demandées par l'UNSS basées sur la constitution d'un fichier central permettent des consultations et des comparaisons à tous les niveaux. Des comparaisons avec des établissements de même type (réf IPES) peuvent s'établir sur des rapports :

- ▶ Nombre de licences / nombre d'animateurs et animatrices d'AS ;
- ▶ Nombre de licences / nombre d'élèves scolarisé(s) ;
- ▶ Nombre de pratiquants dans les différents sports et activités artistiques proposés.

**La saisie des informations sur le serveur Intranet (« mon espace » et « vie des AS ») est essentielle pour mesurer la vitalité du sport scolaire.**

## LES ORGANES CENTRAUX DE L'UNSS

### LE CONSEIL TERRITORIAL

Il est composé de 26 membres :

A. Douze membres de droit :

Le Vice-Recteur ou son représentant ;

Le Président du Congrès du Territoire ou son représentant ;

Le Président de la Province Sud, ou son représentant ;

Le Président de la Province Nord, ou son représentant ;

Le Président de la Province des Iles, ou son représentant ;

Le directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;

L'Inspecteur Pédagogique Régional d'Education Physique et Sportive ;

L'Inspecteur Pédagogique Régional de la Vie Scolaire du Vice Rectorat ;

Le Médecin conseiller technique du Vice-Rectorat ;

Le Directeur de l'enseignement catholique DEC ou son représentant ;

Le Directeur de l'enseignement protestant FELP ou son représentant ;

Un représentant désigné du réseau de l'enseignement protestant EPNK.

B. Trois membres nommés pour quatre ans par le Vice-Recteur en raison de l'intérêt qu'ils portent à l'UNSS-NC ;

Un Proviseur de Lycée public le suppléant étant son adjoint ;

Deux Principaux de Collèges publics les suppléants étant leurs adjoints ;

Les suppléants devront être membres du bureau de l'association sportive ;

C. Cinq membres désignés pour quatre ans par les organismes respectifs :

Un représentant de l'association des parents d'élèves de l'enseignement public la plus représentative sur le Territoire ;

Un représentant de l'association des parents d'élèves de l'enseignement privé la plus représentative sur le Territoire ;

Un représentant du syndicat des enseignants d'éducation physique et sportive de l'enseignement public le plus représentatif sur le Territoire ;

Un représentant du syndicat des enseignants d'éducation physique et sportive de l'enseignement privé le plus représentatif sur le Territoire ;

Un représentant du Comité territorial Olympique et Sportif ;

### ► LE BUREAU TERRITORIAL

Selon une composition calquée sur celle du Conseil territorial, le bureau territorial comprend 13 membres. Il met en œuvre la politique définie par le conseil territorial. Il étudie des propositions liées au fonctionnement de l'UNSS-NC qui seront présentées pour validation au Conseil territorial :

- États financiers ;
- budget ;
- Préparation des grandes décisions du Conseil territorial ;
- Questions administratives ;
- Questions sportives.

Le Bureau Territorial est composé des treize membres :

1. Le Vice-Recteur ou son représentant ;
2. Le directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
3. Le Président du Comité Territorial Olympique et Sportif ou son représentant ;
4. L'Inspecteur(trice) Pédagogique Régional d'Education Physique et Sportive du Vice-Rectorat ;
5. Un chef d'établissement ou son suppléant, tous deux désignés par le Vice-recteur
6. Le représentant de l'association des parents d'élèves de l'enseignement public ;
7. Le représentant du syndicat des enseignants de l'enseignement public ;
8. Trois représentants des élus des associations sportives ;
9. Deux représentants des élèves des associations sportives ;
10. Le Trésorier ;

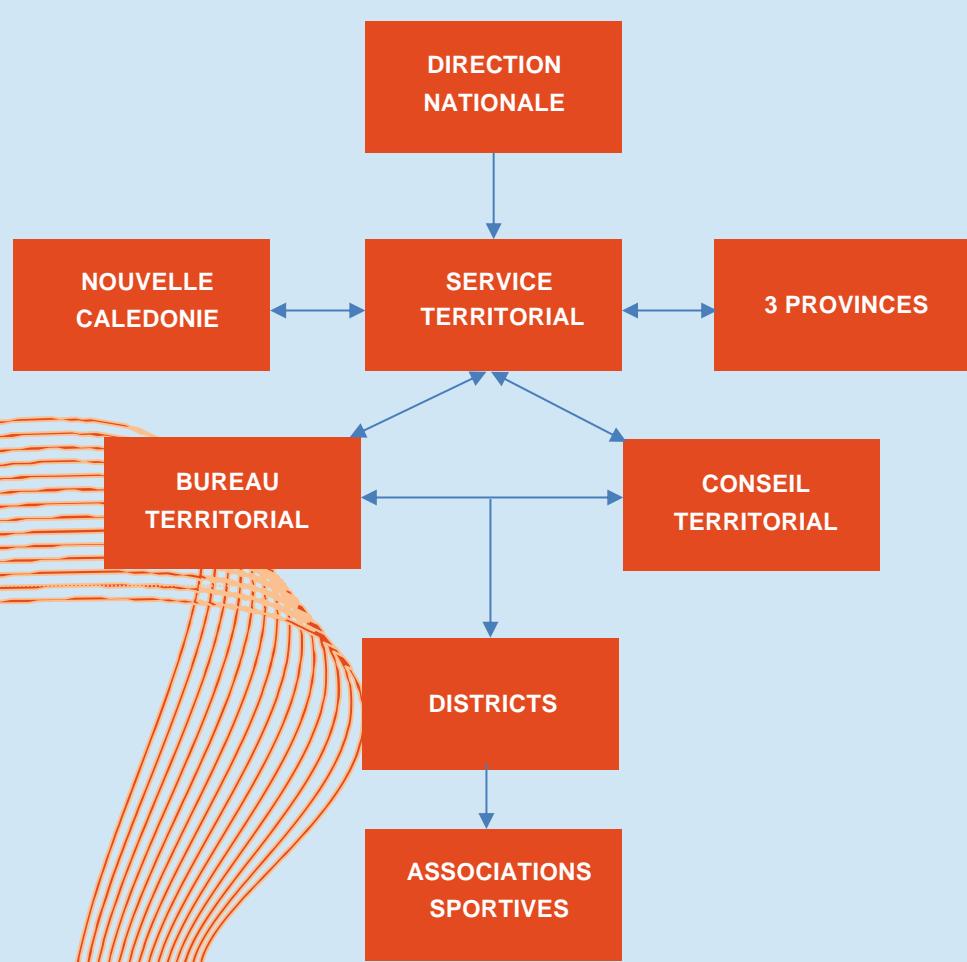
Le Directeur de l'UNSS-NC siège avec voix consultative et assure le secrétariat.

## ► LES ORGANISMES DÉCONCENTRÉS

Au niveau du territoire, le sport scolaire du second degré s'organise autour de deux structures déconcentrées :

- ❖ Les districts qui regroupent les associations sportives des établissements d'une même zone géographique. Chaque district est représenté par un délégué, enseignant d'EPS, chargé de respecter les orientations territoriales. Il a pour mission de proposer localement, un plan de développement du sport scolaire du second degré, bâti par les instances territoriales et nationales, en concertation avec les acteurs locaux. Il met en œuvre toutes les organisations, les compétitions et rencontres de l'UNSS-NC.
- ❖ Les associations sportives des établissements chargées de respecter les orientations territoriales du PTDSS. Elles ont pour mission de proposer localement, un projet de leur association (CF page 6 de ce document).

Les Provinces, au nombre de trois, sont des collectivités disposant d'une compétence dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes. Elles s'administrent librement par des assemblées élues au suffrage universel direct, pour un mandat de 5 ans. Elles sont sources de subventions pour l'UNSS-NC et siègent au Conseil territorial.



# 13 TEXTES LIÉS AU SPORT SCOLAIRE DANS LE SECOND DEGRÉ

Code de l'éducation

Code du sport

Code Civil

Décret N° 2014 - 460 du 07/05/2014

Note de service 2016 - 043 du 21/03/2016 relative à l'application du décret n° 2014-460

Circulaire n° 2010 - 125 du 18/08/2010 : le développement du sport scolaire

Circulaire n°2002 - 130 du 25/04/2002 : le Sport Scolaire à l'école, au collège et au lycée

NS n° 87- 379 du 01/12/1987 : Organisation du Sport Scolaire dans les AS des établissements du second degré

Circulaire N°96 - 249 du 25/10/1996 relative à la situation des chefs d'établissement au sein des associations

Circulaire N°96 - 248 du 25/10/1996 relative à la surveillance des élèves

Circulaire n° 2004 - 138 du 13/07/2004 relative aux risques particuliers à l'EPS et au sport scolaire

Arrêté du 21/12/2011 - J.O. du 13/01/2012 : modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive

Circulaire n° 2015 - 066 du 16/04/2015

Statuts en vigueur du 29/06/15 et règlement intérieur de l'UNSS



NE MANQUEZ RIEN DE L'ACTUALITÉ DE L'UNSS :



CE GUIDE A ÉTÉ ÉLABORÉ SOUS LA DIRECTION DE EDOUARD ANDREASSIAN - DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DE L'UNSS

Contact : [edouard.andreassian@unss.org](mailto:edouard.andreassian@unss.org)

EN COURS DE CONTEXTUALISATION A LA NOUVELLE CALEDONIE PAR PIERRE-JEAN ROUMEGOUS – DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'UNSS-NC

Contact : [unss@ac-noumea.nc](mailto:unss@ac-noumea.nc)